

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de
la santé

ARRÊTÉ du 3 juin 2019

fixant la composition de la commission de sélection du recrutement sans concours dans le corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat relevant des ministres chargés des affaires sociales à l'Institut national des jeunes aveugles

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-248 du 22 mars 2001 modifié portant intégration de certains fonctionnaires de catégorie C des instituts nationaux de jeunes sourds, de l'Institut national des jeunes aveugles et des Thermes nationaux d'Aix-les-Bains dans des corps des services déconcentrés du ministère de l'emploi et de la solidarité ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2001 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps de catégories A, B et C aux directeurs des instituts nationaux de jeunes sourds, de l'Institut national des jeunes aveugles et des Thermes nationaux d'Aix-les-Bains ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement sans concours dans le corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat relevant des ministres chargés des affaires sociales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La composition de la commission de sélection est fixée comme suit :


- Jean-Marc FROHARD, administrateur civil hors classe, directeur de projet du Fond européen d'aide aux plus démunis,
- Matthieu PESSONNIER, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au secrétaire général, en charge des ressources humaines à l'Institut national des jeunes aveugles,
- Jean-Luc TACCOËN, attaché d'administration hors classe, secrétaire général de l'Institut national des jeunes aveugles.

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 3 juin 2019,

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation par empêchement de la sous-directrice
du pilotage des ressources, du dialogue social et du droit des personnels


Le chef du bureau du recrutement
Arnaud Scolan